



Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis

71210 TORCY

Tél. : 03.73.55.03.35

COMMISSION DES COMPETITIONS

PV N°12 du 19/10/2023

Présents : MM EUVRARD, MATHEY, MOSCATO, BEY, DESCHAMP.

EXCUSE : MORELE.

COURRIERS CLUBS

Mail de CHAROLLES du 16/10/2023 :

Concernant une erreur dans le score de la rencontre TRAMAYES – CHAROLLES.

Le nécessaire a été fait.

Mail de LES GUERREAUX du 16/10/2023 :

Concernant une erreur sur la participation des joueurs sur la FMI.

Le nécessaire a été fait.

Mail de DOMPIERRE MATOUR du 15/10/2023

Concernant l'intervention des pompiers pour un joueur de Romanèche.

La commission lui souhaite un prompt rétablissement.

Mail de M. PROST, arbitre, du 15/10/2023 :

Concernant une erreur dans le score de la rencontre MERVANS -DEMIGNY.

Le nécessaire a été fait.

Mail de MARMAGNE, du 13/10/2023

Informant de l'arrêté municipal pour le 12/11/2023

La commission inverse les rencontres prévues le 12/11/2023.

Mail de DUN SORNIN CHAUFFAILLES, du 11/10/2023

Concernant la blessure d'un joueur non notifié sur la feuille de match.

La commission prend en compte la blessure du joueur, mais ne peut changer la feuille de match.

Mail de ST REMY, du 10/10/2023 :

Concernant leur terrain de repli à ST DESERT.

Pris note.

Mail de SENNECEY LE GRAND, du 18/10/2023 :

Informant que les match U11 et U13 se joueront à LAIVES le temps des travaux au complexe sportif.

Pris note.

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Match LES GACHERES – CIRY D2D du 15/10/2023

Transmission tardive :20 € à LES GACHERES

CHAMPIONNATS SENIORS

Match FLAMBOYANTS 2 – ST REMY 3 du 15/10/2023 D4 E

Forfait déclaré dans les délais de l'équipe de St REMY 3, la commission donne match par forfait 3/0 moins 1 point

Match retour aux FLAMBOYANTS

Amende :40 € à ST REMY.

Match ST MARTIN SENOZAN 2 – SUD FOOT 3 du 15/10/2023 D4 B

Forfait déclaré dans les délais de l'équipe de SUD FOOT 3, la commission donne match par forfait 3/0 moins 1 point

Match retour à ST MARTIN SENOZAN

Amende : 40 € à SUD FOOT 3

Match TRAMAYES 2 – SEVREY 2 du 15/10/2023 D4 B

Forfait non déclaré dans les délais de l'équipe de SEVREY 2, la commission donne match par forfait 3/0 moins 1 point

Match retour à TRAMAYES

Amende : 90 € à SEVREY 2

CHAMPIONNATS FEMININS

Forfait général de MACON FC FEMININE SENIORS à 8 Groupe A :

Amende : 130 €

Match GUEUGNON – ST MARCEL U15F, du 07/10/2023.

Après vérification de la feuille de match papier il s'avère que 3 joueuses U16F de ST MARCEL ont participé à la rencontre.

La commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins un point.

Amende :300 € (100 € pour chacune des joueuses) à ST MARCEL.

Match ST USUGE – LESSARD D1F à 8 du 08/10/2023

Après vérification de la feuille de match papier il s'avère que 2 joueuses U17F de LESSARD ont participé à la rencontre sans surclassement.

La commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins un point.

Amende :100 € (50 € pour chacune des joueuses) à LESSARD

Match CUISEAUX VARENNES – MARLY OUDRY D1F à 8 du 08/10/2023

Après vérification de la feuille de match papier il s'avère que 3 joueuses U17F de CUISEAUX VARENNES ont participé à la rencontre sans surclassement.

La commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins un point.

Amende :150 € (50 € pour chacune des joueuses) à CUISEAUX VARENNES

CHAMPIONNATS JEUNES

Match MACON FC 2 – ENT FCMB S U15 D2D du 14/10/2023

Après vérification de la feuille de match papier il s'avère que 4 joueurs de l'entente FCMB S inscrits sur la feuille de match n'ont pas de licence valide pour la saison 2023-2024.

La commission donne match perdu par pénalité à FCMB S 0/3 moins 1 point.

Amende : 400 € (100 € pour chacun des joueurs) à FCMB S

COUPES JEUNES

Forfait Festival U13 PITCH :

- ST SERNIN
- NEUVY
- TRAMAYES
- AUTUN SPORTING
- TORCY
- LES GACHERES
- MACON JS
- CHALON ACF
- RCBS

Forfait Festival U13 DISTRICT :

- GJBN 2
- RCBS 2
- GENELARD PERRECY 2

Forfait déclaré des équipes citées ci-dessus,

Amende : 20 € à chacune des équipes.

RESERVE / EVOCATION

Match 26849989 ST FORGEOT – TEAM MONTCEAU FOOT U18 D2C du 14/10/2023

Le courriel du 15/10/2023, envoyé par la messagerie officielle du club doit être étudié comme une évocation, et est, recevable en sa forme,

La commission demande à TMF, des explications sous huitaine sur la présence sur la feuille de match du licencié licence 9602904806 officiant en simultané comme joueur et arbitre assistant 2.

Match 26298549 ST SERNIN – TORCY D2D du 15/10/2023

Réserve d'avant match de ST SERNIN, recevable sur le fond et la forme. Réserve sur le nombre de mutations présentes sur la feuille de match.

Après vérification des feuilles de match, il s'avère que 5 joueurs mutations étaient inscrit sur la feuille de match, or le club de TORCY n'a droit qu'à 4 mutations suite au PV N°4 du 28/06/2023 du STATUT DE L'ARBITRAGE, de ce fait la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point à TORCY

Amende : 40 € à TORCY ASJT

Non-respect du nombre de mutations : 50 €

Droit de réserve à TORCY ASJT : 30 €

Le Président

Joël EUVRARD

Le Secrétaire

MOSCATO Franck

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football